



# L'Eglise St Pierre, son Choeur

APN

## **861- 5450-SUPPL IDI : délibération du Conseil municipal du 10 mars 1793**

« Est comparu François Villebanois, menuisier demeurant à Lorris avec lequel il est convenu pour la somme de 45 livres de faire les deux portes de la sacristie de l'église de cette commune avec deux panneaux à chaque porte et boudins à baguettes qui sont moulurés, plus un placard derrière l'autel avec deux portes de la même forme que celles ci-dessus et deux tablettes dans ledit placard, le cadre du tableau de Saint-Pierre et placer toutes les serrures desdits ouvrages. Ledit Villebanois s'oblige de livrer faits et parfaits et sujets à l'examen d'experts les ouvrages ci-dessus désignés pour le 8 avril prochain ».

## **862- 5450-SUPPL IDI : délibération du Conseil municipal du 10 mars 1793**

« Le procureur de la commune et les principaux habitants de la commune présents ont fait pris et sont convenus avec le citoyen Léopold Cléricis peintre-plâtrier ayant son domicile ordinaire à Paris, pour la somme de 630 livres dont 150 seront payées d'avance sous la caution des citoyennes Prochasson marchandes à Lorris, caution qu'elles ont acceptée des ouvrages ci-dessous détaillés, à faire au chœur de l'église :

Finir les deux colonnes en plâtre,  
Faire les quatre chapiteaux en plâtre,  
Faire en plâtre l'avant corps de la corniche qui couronnent les deux chapiteaux,  
Faire quatre vases en plâtre,  
Faire en plâtre le tombeau de l'autel au milieu de l'autel, un agneau pascal, le livre de la loi et une croix renversée et aux deux angles un pilastre,  
A côté du tableau de Saint-Pierre, il sera fait deux pilastres en plâtre avec de la sculpture convenable,  
Sera peint en huile le fond en blanc veiné-marbré et vernis ensuite, les corniches seront aussj en blanc veiné et parties des moulures rechanpies en couleur d'or,  
Les colonnes et les pilastres seront marbrés en verd antique,  
Les chapiteaux seront rechanpies en couleur d'or,  
Les deux pilastres à côté du tableau seront marbrés en mèches d'Afrique, la sculpture sera rechanpie au couleur d'or  
Les vases seront rechanpies en couleur d'or,  
Les deux petits panneaux au-dessus des portes seront marbrés en mèches d'Alépe,  
Le tombeau de l'autel sera marbré en jaune antique et sa sculpture dorée et argentée,  
Les deux pieds d'estaux seront marbrés en jaune de Fienne,  
Les portes de la sacristie seront peintes en bois d'acajou,  
Le tabernacle sera [H, il sera couronné d'un pjédestaJ pour servir de njche, les moulures, colonnes, vases et sculptures et croix qui serré dessus seront dorés, le fond sera en azur, le devant sera en vermillon,  
La voute du chœur jusqu'au lambris sera blanchie en gris de perle à la détrempe,  
Les deux poteaux à l'entrée du chœur seront peints en huile, couleur de marbre, deux couronnemens en plâtre,  
Les deux petits autels et le chaix seront vernissés,  
De petites rosettes seront mises aux paneaux, un au chapeau et une autre croix,

Ledit Léopold Cléricis s'engage à commencer sous huit jours et continuer sans autre interruption que celle exigée pour donner aux plâtres et aux couleurs le temps de sécher et soumet son ouvrage à l'examen d'experts ».

## **863- 5450-SUPPL IDI : délibération du Conseil municipal du 2 juin 1793**

« Le procureur de la commune présent considérant que les biens de la fabrique de cette commune sont vendus, que la fabrique a fait des avances pour la construction des bancs qu'elle fait dernièrement des dépenses pour leur réparation, considérant que le vceu de la majeure partie des citoyens de cette commune est de payer leurs places de bancs qu'ils achèteront ou loueront a unanimement arrêté que les bancs tant du chœur que de la nef des citoyens qui sont morts et de ceux qui n'ont pas payé leurs bancs et ne voudront pas les payer seront vendus par les marguilliers après trois publications au plus offrant et dernier enchérisseur et que les places desdits bancs seront louées ; il a de plus arrêté que les deux bancs à l'entrée du chœur, placés à côté de ceux du curé et vicaire, sont destinés pour le citoyen maire, officiers municipaux et procureur de la commune, que la banquette est destinée pour les chantres et les quatre dernières places du banc du chœur pour les enfants de chœur, que le banc au-dessous du chœur est réservé aux marguilliers en charge, que tous ceux qui ne sont pas exceptés dans le présent arrêté et qui seront sans propriétaires seront vendus. Sur la demande du citoyen Paul Raffard père, propriétaire du banc au-dessous de celui du citoyen curé et à côté de l'autel de Saint Sébastien est autorisé à y faire à ses dépens ce qui est nécessaire pour qu'il soit semblable à celui du banc d'oeuvre ».

## **864- 5450-SUPPL IDI : délibération du Conseil municipal du 2 juin 1793**

« Le conseil général de la commune de Noyers et le procureur de la commune en présence d'un grand nombre de citoyens est convenu avec les citoyens Tranquille, plâtrier à Lorris et Cléricis peintre pour la somme de 300 livres que les susdits blanchiroient toute la nef de l'église, les deux pignons, allongeroient la croisée du pignon, mettroient toutes les croisées de l'église tant du chœur que de la nef en son état et les netoyeroient, rendroient l'église propre et netoyée, blanchiroient le mur extérieur de l'église sous le portail et fairoient à neuf en plâtre les fonds d'après le modèle versé en nos mains et d'après le plan ci-dessous détaillé, savoir :

Sur le côté du tombeau sera placée une porte, le dessus de l'autel sera en bois, la moitié sera fixe et l'autre moitié attachée à la partie fixe pa--- des fiches sera mobile et servira de porte, le couvercle sera peint, le tableau représentera Saint-Jean-Baptiste baptisant Jésus-Christ, le fond de l'autel, les colonnes, pilastres, pots à fleurs et croix seront peints et ornés dans le goût du maître autel, les susdits ouvrages seront faits le plutôt possible et au plus tard pour le 1<sup>er</sup> septembre de cette année ».